



RÈGLEMENT SPORTIF OFFICIEL – VERTICALE DU 06 (V-06)

Épreuve affiliée FFTRI

Article 1 – Préambule

La Verticale du 06 (V-06) est une épreuve sportive d'endurance organisée par TEAM YOTTA – Association Loi 1901.

L'événement est affilié à la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) et s'inscrit dans le respect des règlements fédéraux en vigueur.

Toute inscription vaut acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Article 2 – Cadre réglementaire FFTRI

La Verticale du 06 est soumise au règlement sportif de la FFTRI applicable à la date de l'événement.

Le présent règlement précise et complète les dispositions fédérales pour tenir compte des spécificités du format et de l'environnement.

En cas de divergence, les décisions des officiels FFTRI prévalent.

Article 3 – Annulation

L'organisation se réserve le droit d'annuler tout ou partie de la manifestation en cas de force majeure, catastrophe naturelle, intempéries, décision administrative, ou tout événement compromettant la sécurité des coureurs.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf décision contraire laissée à l'appréciation de l'organisateur.

Article 4 – Conditions de participation

L'épreuve est ouverte :

Aux licenciés FFTRI titulaires d'une licence compétition en cours de validité,

Aux non-licenciés sous réserve de la souscription d'une Licence Expérience FFTRI.

Les participants attestent être aptes à la pratique du triathlon en compétition.

Article 5 – Formats d'épreuve

La Verticale du 06 est composée de deux épreuves :

Triathlon V-06 (solo et relais)

- Natation : 2,5 km avec sortie à l'Australienne (2 boucles de 1250m)

- Cyclisme : 124 km (D+ 3200m)

- Course à pied : 17 km trail (D+ 900m)

Le relais se compose de 3 personnes:

- Un nageur
- Un Cycliste
- Un traileur

Duathlon V-06 (solo et relais)

- Course à pied : 5 km
- Cyclisme : 124 km (D+ 3200m)
- Course à pied : 17 km trail (D+ 900m)

Les deux formats d'épreuve sont ouverts aux catégories Junior à Master

Le relais se compose de 2 personnes :

- Un coureur/Cycliste
- Un traileur

Article 6 – Parcours

Les parcours sont définis par l'organisation, balisés et validés.

Ils peuvent être modifiés jusqu'au dernier moment sur décision de l'organisation et des autorités compétentes.

Article 7 – Date, horaires et barrière horaires

	Ouverture aire de transition	Dépot obligatoire sac T2	Fermeture aire de transition	Départ	Barrière horaire natation	Barrière horaire cyclisme	Barrière horaire trail
Triathlon	6h	6h30 dernier délais	6h30	7h	8h15	16h15	19h30
Duathlon	6h45	7h15 dernier délais	7h15	7h30	-		

Tout athlète hors délai sera mis hors course.

Le dépôt des sacs de transition T2 doit se faire obligatoirement dans les sacs fournis par l'organisateur. Les sacs seront acheminés et installé par l'organisateur à T2.

Article 8 – Inscriptions

Les inscriptions sont effectuées exclusivement via la plateforme officielle de l'événement jusqu'au jeudi précédent l'épreuve dans la limite des places disponibles.

Toute inscription est ferme et définitive.

Les tarifs des différentes épreuves sont :

	Formats individuels (Triathlon et duathlon)	Formats relais (Triathlon et duathlon)
1er pallier de prix	150€ les 100 premiers	200€ pour 50 premiers
2ème pallier de prix	170 € les 100 suivants	230€ pour 50 suivants
3ème pallier de prix	200 € au-delà de 200	/

Le transfert de dossard est autorisé uniquement via la plateforme officielle de l'événement jusqu'au dimanche précédent l'épreuve. L'athlète cédant son dossard doit se connecter à son tableau de bord d'inscription et renseigner l'email de la personne à qui il cède le dossard. Le remboursement de l'inscrit cédant son dossard est effectué par recrédite CB sous 24 à 48h après inscription (et paiement via la plateforme officielle) de la personne bénéficiant du transfert.

Article 9 – Retrait des dossards

Le retrait s'effectue sur présentation d'une pièce d'identité et du Billet de retrait dossard envoyé à J-3 de l'événement. La remise du dossard est conditionnée à un dossier complet (licence FFTRI compétition ou licence expérience)

Article 10 – Aire de transition

L'aire de transition est réglementée conformément aux règles FFTRI. La nudité est strictement interdite dans l'aire de transition. Le changement de vêtements, s'il y a lieu, doit se faire à l'abri des regards.

L'accès est strictement réservé aux athlètes, officiels et membres accrédités.

Article 11 – Départs

Les concurrents doivent se regrouper au lieu de départ de leur format d'épreuve 10 minutes avant le début de celui-ci, pour le briefing des consignes, règlement de course et sécurité.

Article 12 – Natation

Le port du bonnet fourni par l'organisation est obligatoire.

Le port de la combinaison est obligatoire en-dessous de 16°C, facultatif entre 16 et 24.5°C et interdit au-dessus de 24.5°C.

Article 13 – Cyclisme

Le dossard doit être visible à l'arrière.

Le port du casque homologué est obligatoire dès la prise du vélo.

Les concurrents doivent respecter le code de la route.

Article 14 – Course à pied

Le dossard doit être visible à l'avant.

Format Triathlon : La course à pied se déroule sur un parcours trail de 17 km.

Format Duathlon : La 1ère course à pied se déroule sur un parcours de 5 km. La 2nde course à pied se déroule sur un parcours trail de 17 km.

Article 15 – Relais

Le passage du relais se fait par transmission de la puce électronique à l'emplacement matérialisé dans les zones de transition.

Article 16 – Matériel obligatoire

Les concurrents doivent se conformer à la liste du matériel obligatoire communiquée par l'organisation.

Des contrôles peuvent être réalisés à tout moment.

Article 17 – Déroulement et comportement

Tout concurrent doit adopter un comportement sportif et respectueux.

Toute infraction pourra être sanctionnée.

L'athlète s'engage à porter assistance à tout coureur en danger.

Article 18 – Abandon

Tout abandon doit être signalé à l'organisation ou à un officiel FFTRI. La puce de chronométrage doit être restituée le jour de l'événement.

Article 19 – Ravitaillements

Les ravitaillements officiels sont seuls autorisés.

Ils constituent des zones de propreté.

Article 20 – Chronométrage

Le chronométrage est assuré par un système électronique agréé. La puce de chronométrage doit être portée à la cheville gauche.

La puce doit être restituée à l'arrivée sous peine de facturation 70 € ttc.

Article 21 – Classements et récompenses

Sont récompensés :

- Les trois premiers au classement scratch,
- le premier de chaque groupe d'âge.
-

Article 22 – Arbitrage

L'arbitrage est assuré par des officiels FFTRI.

Leurs décisions sont souveraines et sans appel.

Article 23 – Environnement

Les participants s'engagent à respecter l'environnement.

Tout jet de déchet hors zone est sanctionnable.

Article 24 – Assistance et sécurité

Un dispositif d'assistance est mis en place par l'organisation.

Chaque participant demeure responsable de sa conduite de course.

Chaque concurrent participe sous sa propre responsabilité.

Toute cession hors cadre de la plateforme officielle engage la responsabilité personnelle du coureur initial. L'organisation décline toute responsabilité pour perte, vol ou dommage aux effets personnels.

Article 25 – Objets perdus

L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Article 26 – Droit à l'image

Les participants autorisent l'utilisation de leur image à des fins de communication institutionnelle et promotionnelle, pour la durée légale maximale.

Article 27 – Données personnelles

Les données collectées sont traitées conformément à la réglementation en vigueur. Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78-17, droit d'accès et de rectification des données.

Article 28 – Assurances

L'organisateur est couvert par une assurance responsabilité civile. Les participants restent responsables de leur matériel.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident lié au non-respect des consignes.

Article 29 – Acceptation du règlement

Toute inscription vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

